

Affaires Juridiques  
*MLT*

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R2194-7 et R 2194-8,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision n° 2020/89 du 20 octobre 2020 relative au marché initial,

**Vu** la décision n° 2022/17 du 16 février 2022 relative à l'avenant 1 concernant l'ajout d'une prestation de nettoyage et désinfection de la cuisine centrale du lundi au vendredi.

**Vu** la décision n° 2022/77 du 04 août 2022 relative à l'avenant 2 concernant l'ajout de prix unitaires afin de prendre en compte une majoration des prix unitaires en fonction des horaires et des jours de réalisation de la prestation supplémentaire commandée.

**Vu** la décision n° 2022/102 du 17 novembre 2022 relative à l'avenant 3 concernant l'augmentation de 3% le prix du marché, modification des modalités de variation des prix, modification de l'indice de révision et d'ajouter une nouvelle prestation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que la commune de Sannois souhaite intégrer des nouvelles structures au marchés, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023.

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°20039 ayant pour objet d'ajouter des nouvelles prestations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant 4 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
<b>2023/63</b>	<b>CLEAN SERVICE</b> 95310 Saint Ouen l'Aumône	<b>Prestation de nettoyage de locaux et de vitreries des bâtiments communaux</b> Avenant 4 : intégration des nouvelles structures au marchés, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 octobre 2023.	A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 coût des nouvelles prestations : 19 669,42 €HT.

### Suite de la Décision du Maire N°2023/63

**Article 2 :** de préciser que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 28 juin 2023

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 04 juillet 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.06.28 - DC 2023 - 63 - CC

Publié le 06 juillet 2023